

Règlement provisoire des troupes blindées@3e partie service en campagne de la cavalerie blindée

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement provisoire des troupes blindées 3e partie service en campagne de la cavalerie blindée
: Titre IV Marches et stationnements des colonnes blindées : Approuvé le 13 mars 1951, sous le n° 3982 EMFA/G/3/EG / Ministère de la défense nationale, Secrétariat d'état aux Forces Armées "Guerre", Etat-Major

Autre(s) responsabilité(s) : France, Ministère de la défense 1936-.... - Éditeur scientifique

Mention d'édition : Edition n° 2

Editeur, producteur : [S.I.] : [s.n.], 1952

Description matérielle : 1 vol. (63 p.) : Plans ; 21 cm

Sujet - Collectivité : France Armée. Arme blindée et cavalerie. -- Règlements

Sujet - Nom commun : Troupes blindées -- Service en campagne -- Règlements